

AVIS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES VOYAGES BLANCS

ANNULATION ET VOYAGES BLANCS

Le client doit obligatoirement aviser le Service de répartition d'une annulation dès qu'elle est connue en composant le 819 843-3350. Le samedi et le dimanche, les annulations se font directement auprès des chauffeurs de taxi au 819 843-3377.

Aucun transport ni aucune modification ne seront acceptés en dehors des heures d'ouverture du bureau de répartition. Seules les annulations sont acceptées.

Si aucune annulation n'a été faite et que l'utilisateur ne se présente pas pour son transport, il devra défrayer les coûts du « voyage blanc » lors de son prochain déplacement.

DESCRIPTION D'UN VOYAGE BLANC

Un transport est considéré comme un voyage blanc lorsque le transporteur effectue inutilement un trajet pour aller chercher un usager.

On attribue à l'utilisateur un voyage blanc pour les raisons suivantes :

- Refus de prendre le transport;
- Omis d'annuler, donc pas présent à l'endroit et à l'heure convenus;
- Résidence non accessible;
- Pas prêt à l'heure prévue;
- Fauteuils roulants inadéquats : dimension, absence de ceinture de sécurité abdominale, points d'ancrage;
- Non-paiement.

Tous les autres déplacements de l'utilisateur pour cette journée seront AUTOMATIQUEMENT annulés, à moins d'entente avec l'utilisateur.

PÉNALITÉ, VOYAGES BLANCS

Des frais de CINQ DOLLARS (5 \$) seront exigés pour le premier voyage blanc, payable au chauffeur lors du prochain transport. Pour tous les autres voyages blancs, des frais de QUINZE DOLLARS (15 \$) seront exigés à son prochain embarquement, et ce, même si l'utilisateur possède une passe mensuelle, à défaut de quoi, son embarquement lui sera refusé. Tous les autres transports à venir seront suspendus jusqu'à réception des sommes dues.

De plus, lorsqu'un usager aura accumulé sept (7) voyages blancs, à l'intérieur de douze (12) mois, il verra son service de transport révoqué pendant un (1) mois. Le service pourra reprendre une fois les frais acquittés.

Un usager qui dépasserait les mesures mises en place citées ci-dessus s'expose à voir son droit de transport révoqué.

Cette nouvelle politique entrera en vigueur dès le **1^{er} janvier 2018**